

AU/31/1.1.4/20240212/23

Objet : Marché subséquent de vidéo protection urbaine

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-1 à R2162-12 relatifs aux accords-cadres ;

VU la décision municipale n° 21 du 3 mars 2023 relative à la signature d'un accord-cadre avec la société SNEF, 87 avenue Ibrahim Ali, 13015 Marseille, pour la maintenance, le renouvellement et l'optimisation du réseau de vidéo protection urbaine de la Commune ;

Après mise en œuvre des dispositions prévues dans l'accord cadre en vue de la conclusion d'un marché subséquent,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le titulaire de l'accord-cadre le marché subséquent n° 1 :

- dont l'objet est le déménagement du Centre de Supervision Urbain dans les nouveaux locaux de la Police Municipale situés à Montoux, boulevard de Verdun ;
- dont le montant s'élève à 29 520,69 euros HT ;
- dont la durée d'exécution est de huit semaines à compter de la date de notification du contrat

Article 2 : Le marché subséquent est un marché ordinaire conclu à prix forfaitaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 12 février 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 22/02/2024

Publié le : 22/02/2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX